

Pour aider les petites entreprises qui veulent embaucher en 2009, une aide exceptionnelle leur permet désormais d'exonérer totalement de charges patronales toute embauche réalisée au niveau du SMIC depuis le 4 décembre 2008. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC.

Elle est applicable au titre des périodes de travail effectuées au cours de l'année 2009.

C'est un coup de pouce décisif pour soutenir l'activité et l'emploi dans les petites entreprises en France.

Instituée dans le cadre du plan de relance, annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008, cette mesure représente pour le budget de l'Etat un effort financier de 700 millions d'euros.

Présenté par le Président de la République le 4 décembre dernier, le plan de relance donne la priorité à l'investissement pour créer les conditions d'une relance rapide et durable de l'économie. Il représente un effort financier global de 26 milliards d'euros, soit 1,3% du PIB.

En détail :

- o 11,6 Md€ de soutien à la trésorerie des entreprises, à travers notamment le remboursement accéléré de créances détenues sur l'État par ces entreprises
- o 10,5 Md€ d'investissements publics, partagés entre l'État (4Md€), les entreprises publiques (4 Md€) et les collectivités locales, qui seront soutenues pour cela par l'État (2,5 Md€)
- o 2 Md€ pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise : logement et automobile
- o 2 Md€ pour les mesures de soutien à l'emploi et aux revenus des ménages les plus modestes

Le site du plan de relance gouvernemental : <http://www.relance.gouv.fr/>

LE MODE D'EMPLOI

1. Faire la demande

- Un imprimé de demande d'aide vous est envoyé sur simple demande à Pôle emploi. Vous pouvez aussi le retirer dans une agence de Pôle Emploi, ou [le télécharger ici](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges/pdf/formulaire.pdf).

- Renvoyez-le à Pôle emploi, avec une photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD).

2. Déclarer les périodes d'emploi

- Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) vous est envoyé automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre.

- Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi **dans les 3 mois qui suivent la fin du trimestre de travail pour lequel l'aide est actualisée**, impérativement. À défaut, l'aide ne pourrait vous être octroyée au titre de ce trimestre. Vous conserverez néanmoins le droit la demander

- au titre des trimestres qui suivent.

- Tant que le ou les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise, l'aide continue à être versée sous réserve que vous retourniez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

3. Recevoir l'aide

- Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.

- L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

L'aide s'adresse uniquement aux entreprises de moins de 10 salariés qui réalisent chaque année près de 3 millions d'embauches en France.

Elle ne concerne que les salariés embauchés à un niveau de salaire compris entre le SMIC (où l'aide est maximale) et 1,6 fois le SMIC, ce qui couvre la plupart des embauches des TPE.

Toutes les conditions que l'entreprise doit remplir pour bénéficier de l'aide :

- Etre une TPE, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés dans l'entreprise au 30 novembre 2008, en équivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés, et en moyenne sur les onze premiers mois de l'année 2008.
- Etre éligible à la réduction générale sur les bas salaires (art. L.241-13 du code de la sécurité sociale).
- Avoir embauché un ou plusieurs salariés à compter du 4 décembre 2008, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC.
- L'embauche peut être à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD de plus d'un mois.
- Un renouvellement de CDD pour une durée supérieure à un mois ou encore la transformation d'un CDD en CDI à compter du 4 décembre 2008 donnent aussi droit à l'aide. Les contrats d'intérim ne sont en revanche pas éligibles.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent.
- Ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

MONTANT DE L'AIDE EN FONCTION DU SALAIRE

| Salaire brut à temps complet | Montant de la réduction bas et moyens salaires | Montant de l'aide à l'embauche dans les TPE | Cumul des deux aides |
|------------------------------|--|---|----------------------|
| 1321,0 | 371,214 | 184,946 | 556,160 |
| 1453,2 | 309,345 | 154,122 | 463,467 |
| 1585,3 | 247,476 | 123,298 | 370,773 |
| 1717,4 | 185,607 | 92,473 | 278,080 |
| 1849,5 | 123,738 | 61,649 | 185,387 |

| | | | |
|---------------|--------|---------------|--------|
| 1981,6 | 61,869 | 30,824 | 92,693 |
| 2113,7 | 0,000 | 0,000 | 0,000< |